

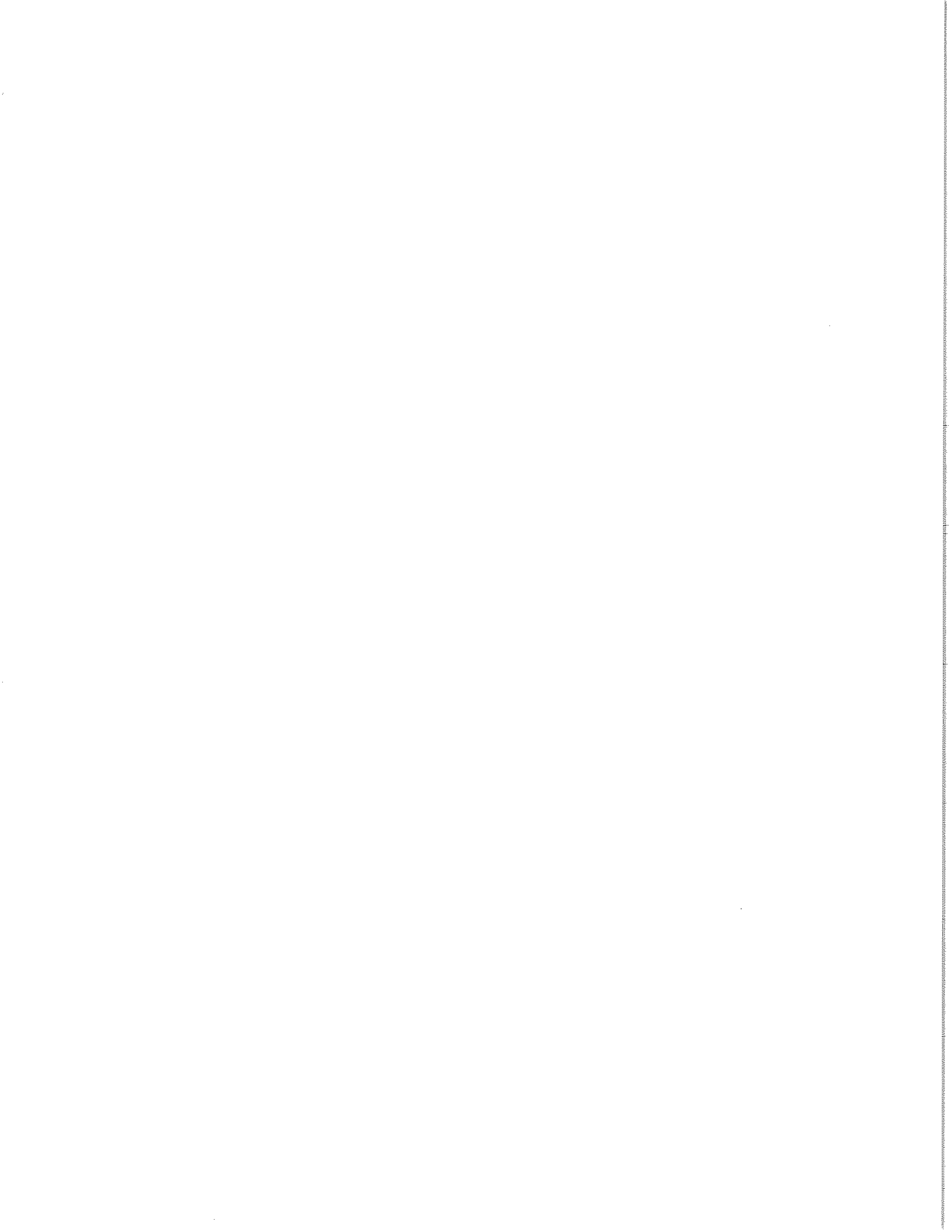


AGNICO EAGLE

DOCUMENT «AUTOCHTONES»

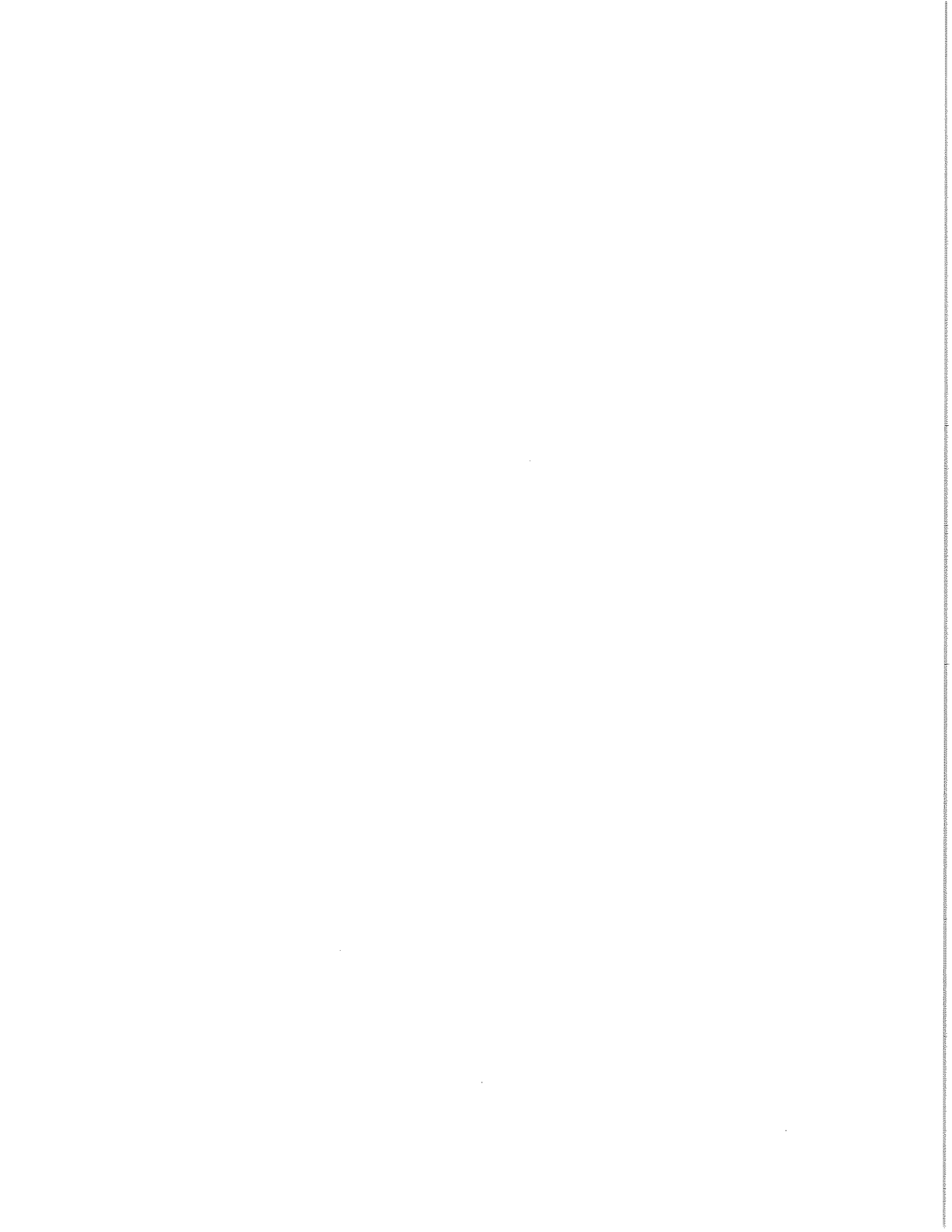
**Nombre total de questions
adressées à AEM :**

23 questions



PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- Impact du projet sur l'utilisation du territoire ;
- Effet du projet sur les espèces valorisées par les autochtones (orignal, ours, castor) ;
- Contamination de la nourriture traditionnelle ;
- Construction, utilisation, mesures d'atténuation et fermeture du chemin de transport du minerai ;
- Restauration du site (utilisation d'espèces locales et retour des stériles dans la fosse).

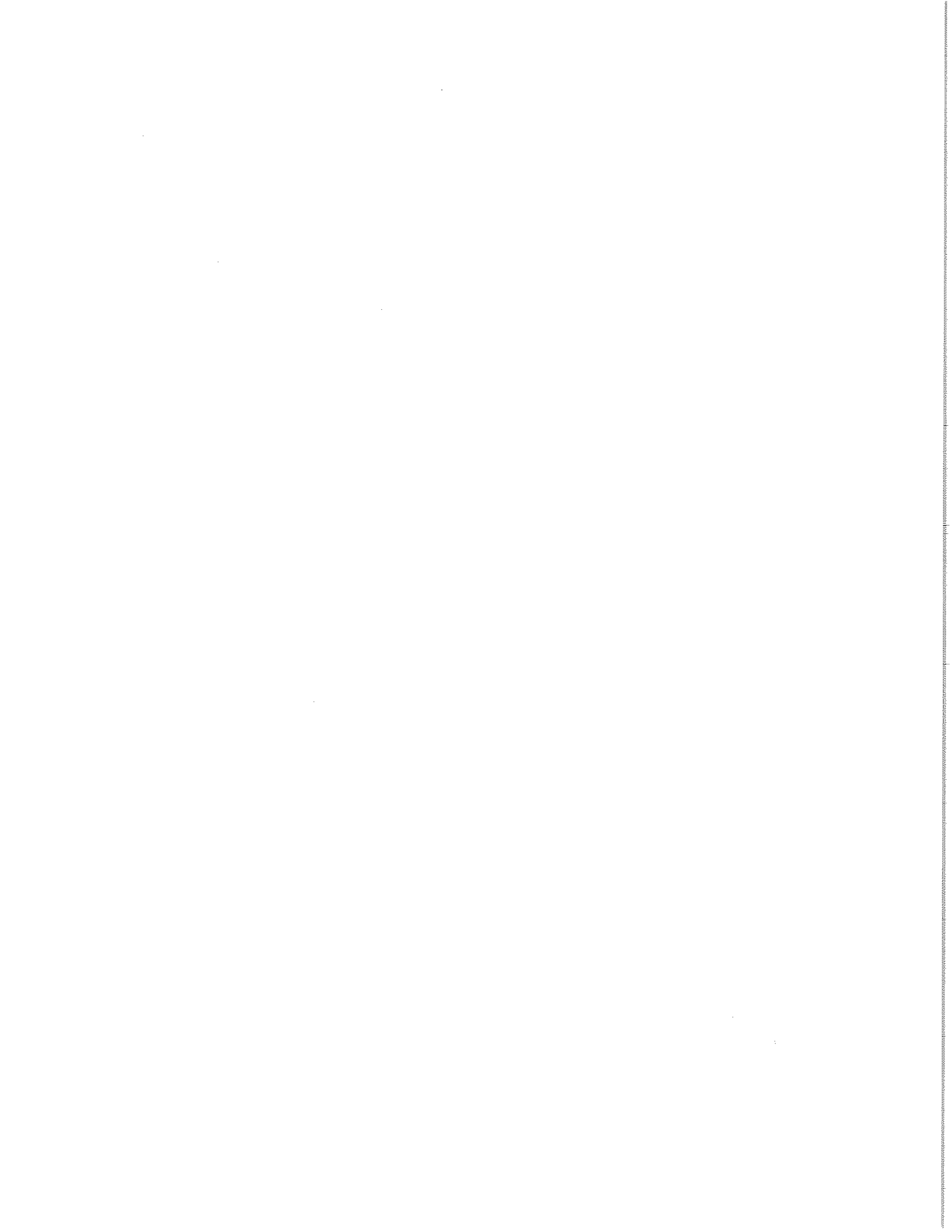


1^{ère} Série de questions

ACÉE

Novembre 2015

13 Questions



6 ENJEUX AUTOCHTONES

CA-43

Références : *Lignes directrices de l'étude d'impact, section 6.3.4*
Rapport principal vol.1, p.6-130; p.6-144; p.6-149; p.6-150; p.7-12; p.7-59; p.7-68; p.7-72
Lignes directrices de l'étude d'impact, sections 2.3 et 5.1

UTILISATION DU TERRITOIRE PAR LES AUTOCHTONES

Le site du projet Akasaba Ouest se trouve sur un territoire qui était traditionnellement fréquenté par les communautés algonquines de Kitcisakik et de Lac-Simon. Le promoteur mentionne dans son étude d'impact : « on peut supposer avec une relative certitude que de la même manière que les gens de Kitcisakik, en raison des événements cités précédemment, les membres de la communauté de Lac-Simon ont eu tendance avec les années, à circonscrire leurs activités traditionnelles dans un rayon plus rapproché de leur lieu de résidence, soit dans le pourtour de l'actuelle réserve. » (étude d'impact p.6-149)

Cependant, il semblerait que les démarches de consultation ne soient pas complètes auprès de ces communautés. Ainsi plusieurs informations concernant l'utilisation du territoire par ces deux communautés sont manquantes ou incomplètes. Une connaissance plus approfondie de l'utilisation du territoire adjacent au site minier par les communautés autochtones (par exemple, récolte et consommation de nourriture traditionnelle issue d'activités de chasse, pêche, cueillette, etc.) et de leurs préoccupations en regard des impacts sanitaires potentiels du projet permettrait à l'Agence d'évaluer précisément les impacts du projet sur les autochtones.

Les lignes directrices du projet spécifient que le promoteur doit consulter et réaliser des activités de participation pour recueillir des informations sur les communautés du Lac Simon et de Kitcisakik.

Dans l'étude d'impact, le promoteur rapporte des informations sur les communautés concernées. Il annonce cependant que les informations sur les communautés seront complétées suite à des activités de participation ultérieures.

À la suite de l'achèvement des démarches de consultation avec les communautés de Kitcisakik et de Lac Simon, le promoteur doit :

- A) compléter ou mettre à jour l'information dans l'étude d'impact sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres des deux communautés, notamment :
- l'emplacement du territoire traditionnel;
 - l'emplacement des camps de chasse et des cabanes;
 - les sources d'eau potable (permanentes et saisonnières, périodiques ou temporaires);
 - la fréquence et la nature de la consommation de la nourriture traditionnelle;
 - les activités commerciales (par exemple, pêche, piégeage, chasse, foresterie, pourvoirie);
 - l'utilisation du secteur du projet à des fins récréatives;
 - les utilisations traditionnelles actuelles ou récentes;
 - les poissons, les animaux sauvages et les plantes importantes dans l'utilisation traditionnelle;
 - les endroits de pêche, de chasse et de cueillette;

- les voies d'accès et les routes pour l'exercice des pratiques traditionnelles;
 - la fréquence et la durée des pratiques traditionnelles ou le moment choisi pour les entreprendre;
 - les valeurs culturelles associées à la zone touchée par le projet et aux utilisations culturelles recensées;
 - le patrimoine naturel et le patrimoine culturel (y compris les constructions, les emplacements ou les choses d'importance sur le plan archéologique, paléontologique, historique, ou architectural);
 - la réserve de la biodiversité des caribous de Val d'or;
 - les petits fruits et les plantes médicinales;
 - l'impact sur un sentier de portage historique entre le bassin versant du lac Sabourin et celui de la rivière Bourlamaque;
 - potentiel de sites archéologiques.
- B) Fournir une carte détaillée présentant les activités traditionnelles autochtones dans la zone d'étude.
- C) Réviser, selon les informations supplémentaires reçues, les effets du projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Réponse

Communauté de Lac-Simon

Comme indiqué à la section 3.4.3.7 de l'ÉIES, cinq rencontres ou réunions ont été tenues avec les représentants de la communauté de Lac-Simon entre avril 2014 et mai 2015 et une séance d'information publique a eu lieu dans cette communauté en mai 2015. Depuis le dépôt de l'ÉIES, plusieurs échanges ont eu lieu entre AEM et M. Ronald Brazeau, coordonnateur du secteur Mines du Département des Ressources naturelles du Lac Simon (par courriels et par téléphone le 13 août, le 26 août, le 22 septembre, le 14 octobre et le 1^{er} décembre 2015), entre autres pour tenter d'organiser des consultations auprès des familles susceptibles de fréquenter le territoire environnant le site du projet ou d'avoir accès à l'information à ce sujet qui a été utilisée dans le mémoire déposé à l'Agence (Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et Département des Ressources naturelles du Lac Simon, 26 octobre 2015). Le 8 décembre 2015, par l'intermédiaire de M. Brazeau, les Algonquins de Lac-Simon ont signifié à AEM qu'ils ne permettraient pas à cette dernière d'avoir accès à leurs données de consultation des familles.

Dans ce mémoire, déposé à l'Agence par le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et le Département des Ressources naturelles du Lac Simon dans le cadre de la consultation publique sur le projet Akasaba Ouest, les informations disponibles concernant l'utilisation du territoire environnant le site du projet sont les suivantes :

- la consultation des membres de la communauté et l'historique de colonisation de la région ont permis de comprendre que ce secteur a graduellement été abandonné dans les dernières décennies, même si certains individus relatent encore une utilisation sporadique des lieux. En effet, le développement minier du siècle dernier, l'occupation grandissante du territoire par les non-Autochtones pour la chasse et la villégiature, les opérations forestières de même que la création des réserves à castor et des réserves indiennes et la mise en place des politiques d'assimilation de la *Loi sur les Indiens* sont autant de facteurs qui ont contribué à déplacer les populations autochtones vers d'autres secteurs.

- Des rencontres et entrevues menées auprès d'une vingtaine de membres dans la communauté par le Département des Ressources naturelles du Lac Simon ont permis de préciser l'utilisation récente du territoire aux environs du site minier projeté. Ainsi, les données disponibles font état des éléments suivants :
- deux camps autochtones, l'un ayant été utilisé dans les années 1940 et l'autre dans les années 1960;
 - un trajet de canot utilisé par une famille (c'est-à-dire une famille élargie, soit plusieurs frères et leur famille) au cours des années 1960 pour le piégeage du castor sur les rivières Bourlamaque et Sabourin et sur les ruisseaux en amont et en aval;
 - un site de chasse à l'outarde et aux canards;
 - quelques camps non-autochtones utilisés par des membres de la communauté pour de courts séjours lors d'expéditions de chasse à l'orignal ou de piégeage (notamment le castor, le lynx et la martre) entre les années 1990 et 2012-2013;
 - deux mentions de caribous abattus dans les années 1990, dont un accidentellement;
 - un site de récolte d'écorce de bouleau servant à l'artisanat;
 - une douzaine de sites de chasse à l'orignal, principalement utilisés en hiver et visités par au moins une trentaine de membres de la communauté entre les années 1990 et 2012-2013;
 - quelques sites de piégeage de castor utilisés entre les années 1990 et 2012-2013, principalement pour servir d'appâts puisque les trappeurs concernés ne voulaient pas manger la viande, considérant qu'elle était polluée par les activités minières passées;
 - la plupart des activités de chasse et de piégeage dans le secteur ont été abandonnées depuis 2012-2013 à cause de la fermeture des chemins forestiers qui ne permettent plus le passage des motoneiges et/ou à cause de la crainte de contamination due aux activités minières concentrées dans le secteur.

Le mémoire mentionne par ailleurs que le caractère confidentiel des entrevues ne permet pas de situer davantage de lieux précis et leur utilisation. Seule une carte définissant les contours des sites identifiés dans le secteur du projet uniquement par les interviewés pour différentes utilisations au cours de l'histoire récente (1940 à aujourd'hui) est présentée dans le mémoire (voir la carte CA-43).

Dans l'ÉIES du projet Akasaba Ouest, l'évaluation des impacts anticipés sur les utilisateurs autochtones susceptibles de fréquenter le territoire environnant le secteur du projet est basée sur les informations recueillies par AEM, principalement dans le contexte d'une rencontre avec des représentants du Service des ressources naturelles de la communauté de Lac-Simon le 9 avril 2015 et de la séance d'information publique du 14 mai 2015 à Lac-Simon. Les données alors recueillies et celles disponibles dans le mémoire déposé à l'Agence par la communauté de Lac-Simon ne nous permettent pas de fournir le niveau de détail demandé par l'Agence dans le volet A de la présente question en ce qui concerne le complément et la mise à jour de l'information de l'ÉIES sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres de la communauté de Lac-Simon.

En ce qui concerne le volet B de la question, compte tenu du caractère confidentiel des informations recueillies tant par AEM que par les intervenants mêmes de Lac-Simon (comme mentionné plus haut), aucune carte détaillant les activités traditionnelles autochtones dans la zone d'étude ne peut être rendue publique.

Par ailleurs, en fonction des seules données additionnelles portées à notre connaissance par le biais du mémoire produit par Lac-Simon dans le contexte de la consultation de l'Agence sur le projet, aucune révision de l'évaluation des effets du projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins

traditionnelles n'est requise comme le demande le volet C de la présente question. En complément, il convient de souligner que ces mêmes données conduisent à la conclusion que depuis 2012-2013, il n'y a plus d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet Akasaba Ouest.

Communauté de Kitcisakik

Du côté de Kitcisakik, des rencontres avec des représentants de la communauté ont eu lieu le 23 mars et le 15 mai 2015, comme indiqué dans l'ÉIES (section 3.4.3.7). Depuis le dépôt de l'ÉIES, une séance publique d'information a été organisée le 28 octobre 2015 à l'intention de la population de Kitcisakik avec comme principaux objectifs de présenter le projet et les impacts attendus sur l'environnement, et également de connaître les préoccupations de la communauté concernant ces impacts. Le compte rendu de cette séance est présenté à l'annexe CA-43.

À la séance d'information publique du 28 octobre 2015, AEM a signifié qu'elle souhaitait compléter l'information qu'elle possède sur l'utilisation du territoire par la communauté de Kitcisakik dans la zone d'étude du projet afin d'être en mesure d'en identifier les impacts potentiels sur cette composante. À la convenance de la communauté, AEM a précisé que cette information pourrait être recueillie sur-le-champ ou que d'autres rencontres pourraient aussi être organisées à un autre moment. L'information recueillie serait ensuite remise aux autorités gouvernementales comme complément à l'ÉIES.

Dans le mémoire que le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik a déposé à l'Agence le 26 octobre 2015, il est mentionné que le processus de consultation mis en place par le Conseil ainsi que le Département Aki (Département des Ressources naturelles de Kitcisakik) stipule que les consultations avec les familles ou les utilisateurs du territoire ne sont pas effectuées directement entre les compagnies et les membres de la communauté. Il est aussi indiqué que le Département Aki se chargera de fournir les préoccupations recueillies lors d'entrevues qu'il réalisera avec les utilisateurs du territoire et que ces préoccupations sont principalement fauniques puisque le castor, l'ours et le loup sont trappés sur ce territoire par quelques membres de la communauté (Conseil des Anicinapek de Kitcisakik et Département Aki, 26 octobre 2016 [sic]). Or, à ce jour, aucune information sur ces aspects n'a été rendue disponible à AEM.

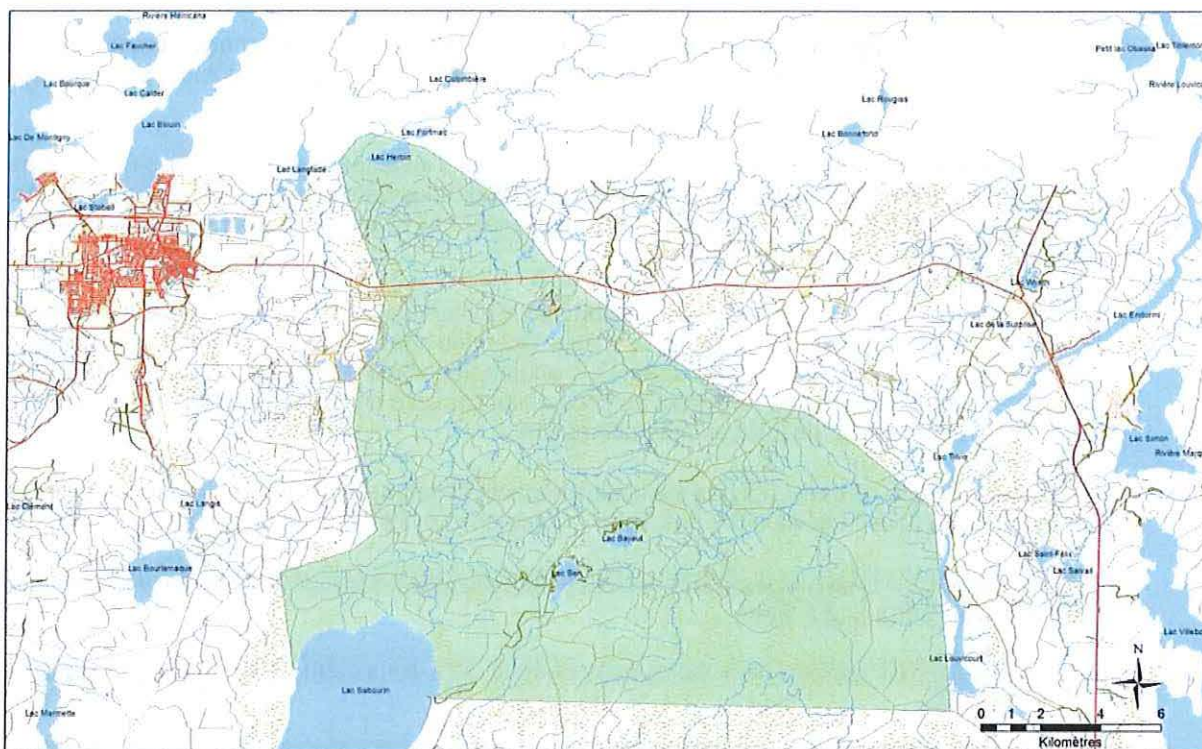
Par ailleurs, lors de la séance publique d'information du 28 octobre 2015, les représentants de Kitcisakik ont mentionné considérer que le développement minier a engendré la contamination de la nourriture traditionnelle dans le territoire de la faille de Cadillac. Concernant l'utilisation du territoire environnant le site du projet Akasaba Ouest, le directeur du Département Aki a indiqué que la zone de la faille de Cadillac, incluant le secteur du projet Akasaba Ouest, n'était pas fréquentée par les Autochtones de Kitcisakik en raison de la présence de nombreuses anciennes mines, de la pollution qu'elles ont engendrée et de la crainte de boire de l'eau ou d'ingérer de la viande de gibier qui pourrait être contaminée. Il a ajouté que pour ces raisons, seuls certains utilisateurs fréquentent ce territoire périodiquement, mais pas en permanence, pour des activités traditionnelles de chasse et de trappage, sans plus.

Compte tenu de ce qui précède, les informations disponibles ne permettent pas à AEM de fournir le niveau de détail demandé par l'Agence dans le volet A de la présente question en ce qui concerne le complément et la mise à jour de l'information de l'ÉIES sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres de la communauté de Kitcisakik. Pour ces mêmes raisons, aucune carte détaillant les activités traditionnelles autochtones dans la zone d'étude ne peut être produite par AEM (volet B de la présente question) et aucune révision de l'évaluation des effets du projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles ne peut être réalisée (volet C). En outre, rappelons, tel qu'il est mentionné plus haut, que les représentants de la communauté ont affirmé qu'il y a peu d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet Akasaba Ouest.

Disponibilité éventuelle de données supplémentaires

En ce qui concerne les communautés autochtones concernées par le projet Akasaba Ouest, par le biais des consultations qu'elle a été en mesure de mener dans les communautés de Lac-Simon et Kitcisakik et des renseignements qui ont pu être tirés des mémoires qu'elles ont déposés à l'Agence, AEM croit dans les circonstances avoir colligé et pris en compte toute l'information disponible. AEM pourra intégrer tout renseignement supplémentaire qui pourrait être fourni par les communautés autochtones. Par ailleurs, AEM est disposée à en faire davantage dans l'immédiat si l'Agence est en mesure de lui faire des suggestions en ce sens.

Carte CA-43 : Zone d'occupation ancienne et actuelle approximative de la Première Nation Anishinabe du Lac Simon aux abords du projet minier Akasaba Ouest



Source : Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et Département des Ressources naturelles du Lac Simon, 26 octobre 2015.

Références :

- CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON ET DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DU LAC SIMON. 26 octobre 2015. *Rapport d'analyse de l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) du projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Ltée*. Présenté à : l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale. 12 pages.
- CONSEIL DES ANICINAPEK DE KITCISAKIK ET DÉPARTEMENT AKI. 26 octobre 2016 (sic). *Rapport d'analyse de l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) du projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Ltée*. Présenté à : l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale. Non paginé.

CA-44

Références : *Lignes directrices de l'étude d'impact, section 3.1 et section 6.3.4*
Rapport principal p. 7-40 à 7-49

EFFET DU PROJET SUR LA FAUNE TERRESTRE VALORISÉE PAR LES AUTOCHTONES

Les lignes directrices de l'étude d'impact indiquent que l'étude d'impact du promoteur doit inclure « une description et une analyse des répercussions des changements environnementaux causés par le projet sur (...) les effets sur les ressources (poissons, espèces sauvages, oiseaux, plantes ou autres ressources naturelles) utilisées à des fins traditionnelles (p. ex. la chasse, la pêche, le piégeage, la collecte de plantes médicinales et l'utilisation de sites sacrés) (section 6.3.4). »

Des informations supplémentaires sont nécessaires afin de s'assurer que l'analyse présentée dans l'étude d'impact permet d'identifier précisément les effets du projet sur les espèces fauniques valorisées par les autochtones, dont l'orignal, l'ours et le castor.

Pour les grands mammifères, où l'on dispose de données d'inventaires (densité par zone de chasse), le promoteur a effectué ses calculs en considérant seulement les densités moyennes d'orniaux et d'ours noir dans la zone d'étude pour évaluer les pertes potentielles. Les types d'habitat qui seront détruits n'ont pas été considérés pour évaluer les pertes.

De plus, selon l'étude d'impact, la relocalisation des individus dans le domaine vital, qui chevauche l'emprise des infrastructures, fera en sorte d'augmenter les densités en périphérie du site minier, où des habitats similaires sont présents, sans toutefois augmenter significativement la compétition pour la nourriture, car les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu. Cependant, aucun argumentaire ne permet de justifier cette affirmation.

Finalement, l'étude d'impact n'a pas évalué les impacts de la phase de fermeture sur la faune terrestre comme précisé dans la section 3.1 des lignes directrices de l'étude d'impact (page 2).

Afin de permettre à l'Agence d'évaluer les effets potentiels du projet sur la faune terrestre valorisée par les Autochtones, le promoteur doit :

- A) Préciser les habitats disponibles en périphérie de la zone d'étude pour l'ours noir, l'orignal et le castor.
- B) Analyser les pertes d'habitats pour l'orignal, l'ours noir, le castor et toute autre espèce d'intérêt pour les Autochtones, selon le type d'habitats détruits et non détruits selon l'abondance des espèces dans l'aire d'étude.
- C) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.
- D) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.
- E) Évaluer la superficie qui ne pourra être recolonisée après la restauration du site (par exemple, fosse et route) pour chaque espèce.
- F) Évaluer l'impact de la fermeture du site minier sur ces espèces

Réponse

Le projet Akasaba Ouest prévoit une mine relativement petite, en termes d'infrastructures minières (absence d'usine de traitement du minerai et de parc à résidus miniers), d'empreinte au sol et de durée d'exploitation (environ six ans, dont moins de quatre ans d'exploitation dans la fosse à ciel ouvert). Quoique la perte d'habitat soit bien réelle (environ 1,1 km²), la restauration du site minier en phase de fermeture permettra de recréer des habitats terrestres sur environ 60 % de l'empreinte globale affectée lors de la construction du site minier. Cette proportion englobe le chemin de transport du minerai, puisqu'AEM se montre volontaire à le fermer, avec l'autorisation des autorités responsable et après consultation des parties prenantes, et y permettre le retour d'essences résineuses pour favoriser l'habitat du caribou forestier advenant une expansion de la population de Val-d'Or. Elle englobe également une superficie correspondant à 40 % des deux haldes de mort-terrain et de roches stériles NPGA, soit la surface dans la portion inférieure des talus des haldes qui sera composée d'une plus grande proportion de dépôts meubles et dont la reprise de la végétation à court terme sera facilitée.

L'orignal et l'ours noir sont deux espèces de la grande faune qualifiées d'ubiquistes (généralistes) en termes de sélection de leurs habitats. Ces espèces vont en effet utiliser à peu près tous les types de milieux forestiers et humides disponibles, mais en préférant les milieux perturbés qui comprennent généralement une plus grande quantité de nourriture, et ce, à la condition qu'on y trouve un couvert de protection forestier à proximité. En ce sens, les habitats privilégiés par l'orignal et l'ours noir se composent d'une mosaïque (agencement) de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés, qu'ils soient secs ou humides. Comme il est permis de la constater sur l'image aérienne Google (voir la carte CA-44) ainsi que sur la carte CA-40, le milieu en périphérie du site minier est similaire en termes de couverture forestière, avec abondance de parterres d'anciennes coupes et de milieux humides plus ou moins ouverts. Ces milieux sont aptes à fournir les conditions propices pour l'orignal et l'ours noir.

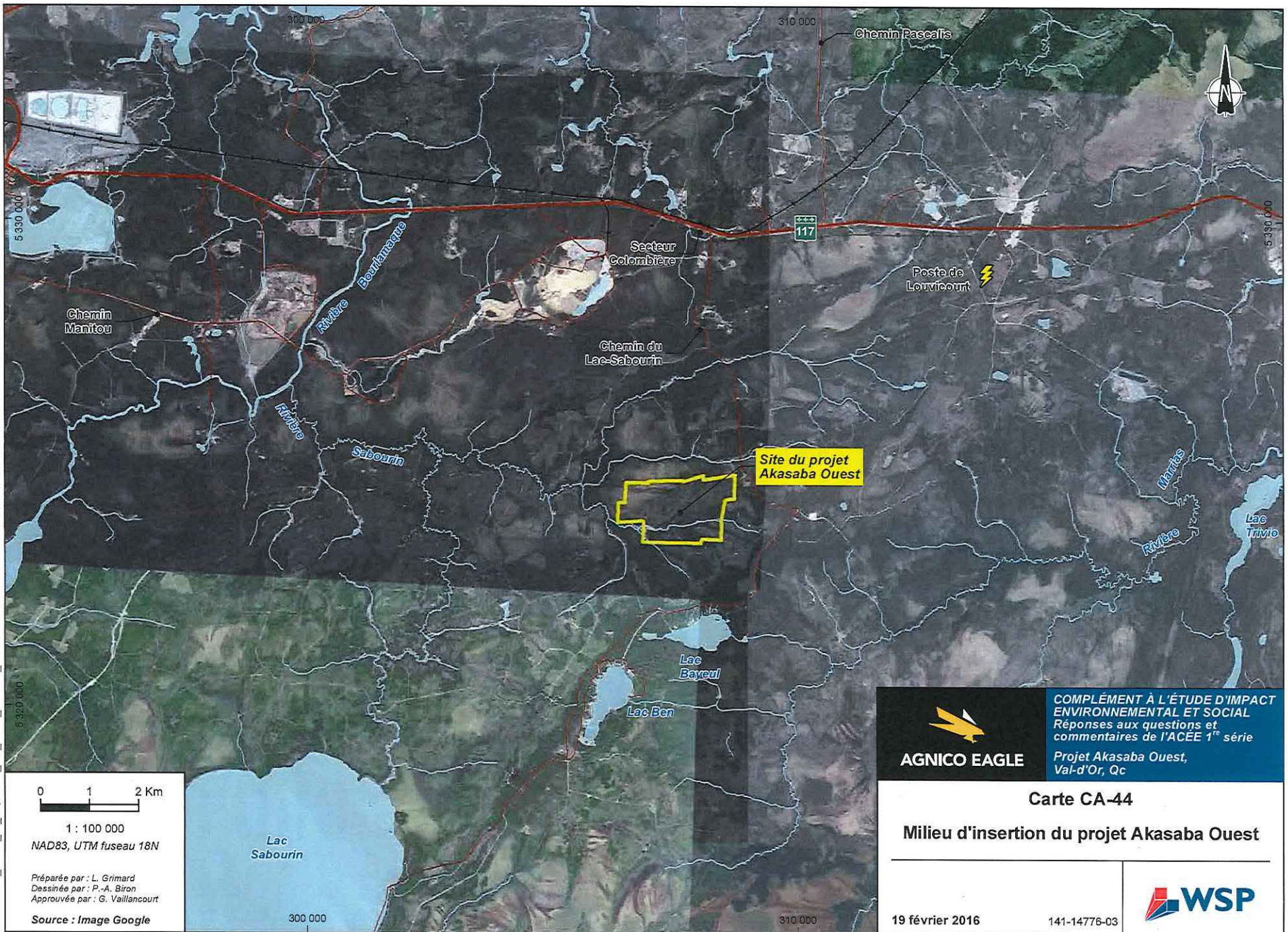
Dans la très grande majorité des régions du Québec, les densités d'originaux et d'ours noir ne sont pas sous l'influence de la disponibilité de la ressource alimentaire et de la qualité des habitats, mais plutôt dictées par la pression de chasse. Dans un tel contexte, le fait de déplacer quelques individus dans des secteurs périphériques n'aura que très peu d'influence sur la compétition alimentaire intraspécifique.

Nous aimerions porter à l'attention de l'Agence que le fait de favoriser les habitats de l'orignal et de l'ours noir a pour effet direct de défavoriser le caribou forestier de Val-d'Or, dont la situation est précaire, tant au niveau de la compétition alimentaire interspécifique que de la prédation ou du type d'habitats préférés.

Le castor utilise généralement les cours d'eau de petits et moyens gabarits à faible pente et à écoulement permanent pour y aménager un étang et une hutte. De tels cours d'eau sont omniprésents sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Comme le projet Akasaba Ouest ne prévoit aucun empiètement direct ou détournement de cours d'eau, le seul impact sur le castor est associé au déboisement dans les portions sud et sud-ouest du site minier, en périphérie de la rive nord du cours d'eau 3. Une portion de ce cours d'eau est déjà utilisée par le castor. Or, le projet Akasaba Ouest prévoit déjà de maintenir une bande de protection de 60 m le long de ce cours d'eau. En considérant que les castors ne s'aventurent guère au-delà de 200 m de la rive (Beaudin et Quintin, 1983), c'est donc dire qu'une superficie correspondant approximativement à 140 m X 890 m de cours d'eau (environ 12,5 ha) pourrait être soustraite temporairement de l'aire d'alimentation d'au plus quelques colonies de castors. Une fois que le site minier sera restauré, les essences feuillues pourront recoloniser les superficies affectées lors de la construction. Cet impact est jugé de très faible importance à l'échelle locale.

Pour l'ensemble de ces raisons, AEM considère que l'impact potentiel associé à la modification de l'abondance ou de la répartition des espèces valorisées par les Autochtones est très faible.

Fichier : 141_14776_00_RQFC44_111_Milieu_insertion_160219.mxd



0 1 2 Km
1 : 100 000
NAD83, UTM fuseau 18N
Préparée par : L. Grimard
Dessinée par : P.-A. Biron
Approuvée par : G. Vaillancourt
Source : Image Google


AGNICO EAGLE

COMPLÉMENT À L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
Réponses aux questions et commentaires de l'ACÉE 1^{re} série
Projet Akasaba Ouest, Val-d'Or, Qc

Carte CA-44
Milieu d'insertion du projet Akasaba Ouest

19 février 2016 141-14776-03 

Référence :

→ BEAUDIN, L. et M. QUINTIN, 1983. *Guide des mammifères terrestres du Québec, de l'Ontario et des Maritimes*. Éditions du Nomade. ISBN 2-920438-00-X. 301 pages.

CA-45

Références : *Lignes directrices de l'étude d'impact, section 6.3.4*
Rapport principal vol.1, p.3-15; p.3-17; p.7-34; p.10-9; p.7-47; p.7-73;

CONTAMINATION DE LA NOURRITURE TRADITIONNELLE

Les Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental indiquent : « Le promoteur doit fournir une justification s'il détermine qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle ou si certains contaminants potentiellement préoccupants sont exclus. » (p.28).

Le promoteur mentionne dans son étude d'impact que : « Les modélisations effectuées démontrent que le projet respecte les normes en vigueur sur la qualité de l'air et qu'il ne doit pas y avoir d'accumulation significative de poussières sur la faune et la flore. Un suivi de la déposition des poussières est prévu pour s'en assurer. Des mesures d'atténuation pourront être appliquées au besoin. Un comité de suivi du projet sera formé et les résultats des suivis environnementaux effectués par le promoteur seront mis à la disposition du comité. » (Étude d'impact p.3-15).

Le promoteur indique également que : « Le risque de contamination des lacs par la propagation de poussières causée par les opérations de la mine est très faible étant donné que les lacs sont situés à 2 km et plus des haldes. La modélisation n'a pas montré de dépassement des normes de poussières aux lacs Bayeul et Ben. Le respect des normes et critères pour la qualité de l'air établis par le MDDELCC permet d'assurer un environnement sécuritaire pour la santé humaine et pour l'environnement. » (Étude d'impact p.3-17).

Dans le contexte de cette étude, le respect des normes environnementales n'est pas nécessairement un gage de protection de la santé humaine étant donné qu'elles ne considèrent pas nécessairement toutes les voies d'exposition (la voie par ingestion par exemple) ainsi que la possibilité que certains contaminants puissent se transférer dans la chaîne alimentaire et se bioaccumuler ou bioamplifier dans certains maillons consommés à titre de nourriture traditionnelle. Il est également à noter que le suivi prévu par le REMM ne prévoit pas de mesure de métaux dans la chair des poissons (autre que le mercure).

Le promoteur doit :

- A) Faire l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle ou fournir une justification s'il considère qu'une telle étude n'est pas nécessaire.
- B) Fournir une liste de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle, y compris leur potentiel de bioaccumulation/bioamplification dans la chaîne alimentaire, qui pourraient être émis par le projet, et éventuellement affecter la santé des Autochtones.

Réponse

AEM juge qu'il n'est pas pertinent d'effectuer une évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle en lien avec le projet Akasaba Ouest pour les motifs suivants qui ont aussi été évoqués à la question CA-43.

Dans le cas de la communauté de Lac-Simon, les informations rapportées dans le mémoire déposé à l'Agence par le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et le Département des Ressources naturelles du Lac Simon (26 octobre 2015) dans le cadre de la consultation publique sur le projet Akasaba Ouest, indiquent que depuis 2012-2013, il n'y a plus d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet. Il est entre autres fait mention dans ce mémoire de la présence dans le territoire environnant le site du projet de quelques sites de piégeage de castor utilisés entre les années 1990 et 2012-2013, principalement pour servir d'appâts puisque les trappeurs concernés ne voulaient pas manger la viande, considérant qu'elle était polluée par les activités minières passées. On souligne également qu'en raison notamment de la crainte de contamination due aux activités minières concentrées dans le secteur, la plupart des activités de chasse et de piégeage y ont été abandonnées. Enfin, on y indique aussi que le secteur n'est plus fréquenté depuis 2012 en raison du fait que les anciens chemins forestiers qui donnaient accès à ce secteur se sont refermés.

En ce qui concerne Kitisakik, lors de la séance publique d'information organisée par AEM et le département Aki le 28 octobre 2015 (voir le compte rendu à l'annexe CA-43), les représentants de la communauté ont affirmé qu'il y a peu d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet Akasaba Ouest. Ils considèrent en outre qu'en raison de la présence de nombreuses anciennes mines et de la pollution qu'elles ont engendrée, la nourriture traditionnelle est contaminée dans le territoire de la faille de Cadillac. Conséquemment, il persiste une crainte d'ingérer de la viande de gibier ou de boire de l'eau qui pourrait être contaminée.

Référence :

- CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON ET DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DU LAC SIMON. 26 octobre 2015. *Rapport d'analyse de l'étude d'impact environnemental et social (ÉIES) du projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Ltée*. Présenté à : l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale. 12 pages.

CA-46

Référence : *Rapport principal Vol 1 section 5.4.2 Infrastructures routières*

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le territoire abitibien est déjà sillonné de nombreux chemins secondaires qui facilitent l'accès et engendrent régulièrement des conflits d'utilisation entre Autochtones, chasseurs, pêcheurs, utilisateurs de véhicules hors route. Dans l'étude d'impact à la section 5.4.2, le promoteur propose : « pour acheminer le minerai du site Akasaba Ouest jusqu'à l'usine de traitement de la mine Goldex, la construction d'un nouveau chemin a été privilégiée. Long de 6,7 kilomètres, ce dernier traversera les terres publiques en direction nord-ouest jusqu'au chemin Manitou, présentement utilisé pour les activités de restauration en cours sur le site Manitou ».

Considérant le nombre important de chemins sur le territoire du projet et les conflits qu'ils engendrent, le promoteur doit :

- A) Caractériser les effets du nouveau chemin sur la fragmentation de l'habitat des espèces d'intérêt pour les Autochtones et sur l'accès aux ressources traditionnelles pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).
- B) Préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Réponse

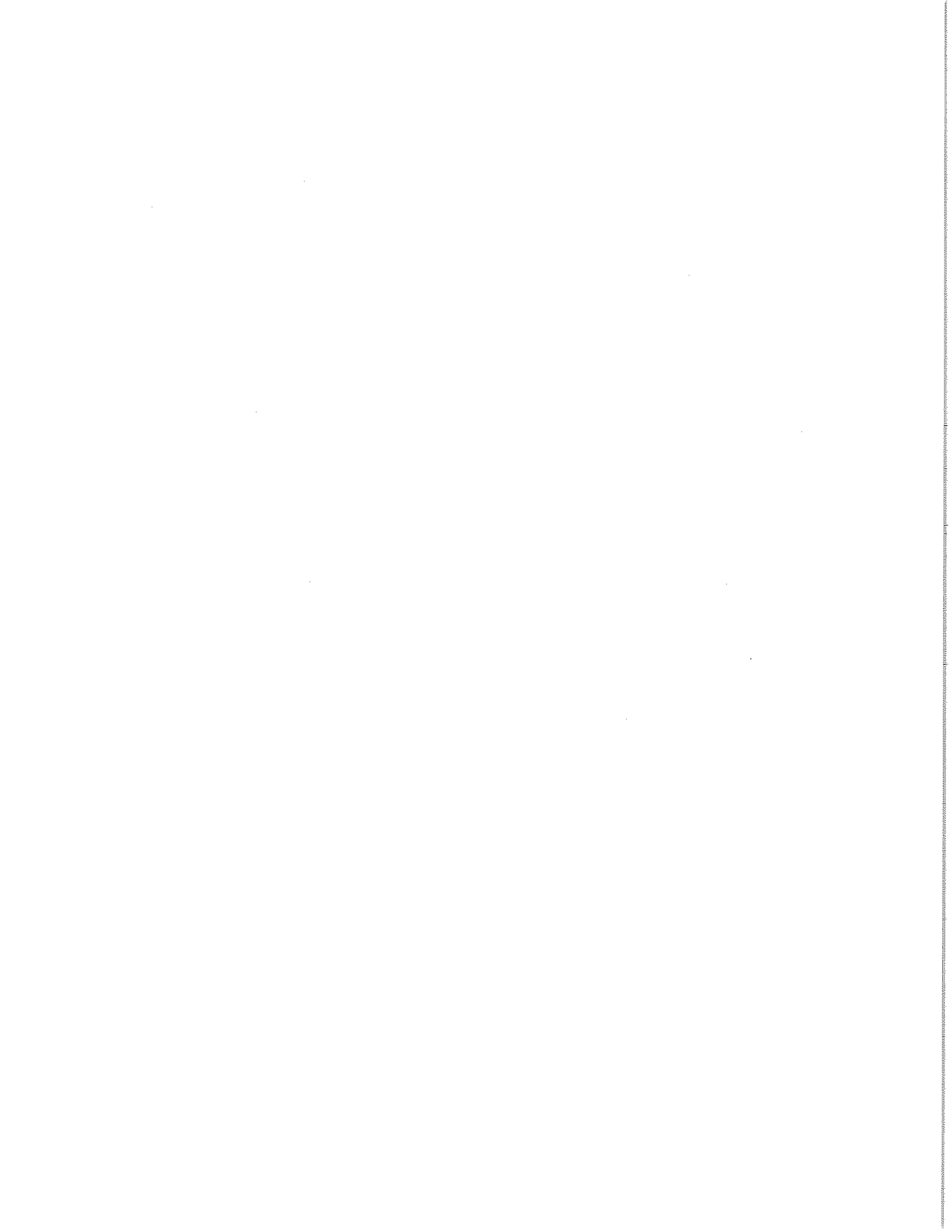
Comme mentionné dans la réponse à la question CA-44, les pertes et modifications d'habitats des principales espèces d'intérêt pour les Autochtones (ours noir, orignal et castor) n'auront pas d'effets significatifs sur leur abondance, si ce n'est une légère augmentation possible de leur densité en périphérie du site minier. L'ours noir et l'orignal sont considérés comme des espèces peu sensibles à la fragmentation de leurs habitats, puisqu'ils vont utiliser l'écotone bordant les routes pour s'alimenter et qu'ils n'hésiteront pas à les traverser.

En phases de construction et d'exploitation, la présence du chemin de transport du minerai favorisera l'accès aux ressources fauniques d'une portion de territoire, quoique ce même territoire soit déjà en grande partie accessible, autant pour les Autochtones que pour les non-Autochtones. En phase de fermeture, avec l'autorisation des autorités responsables et après la consultation des parties prenantes, AEM se montre volontaire à fermer le tronçon du chemin de transport du minerai à construire dans le contexte du projet Akasaba Ouest. La fermeture de ce tronçon de route comprendra notamment le retrait des ponceaux, ce qui sera favorable aux castors désirant s'installer dans le voisinage.

Avec la fermeture du chemin de transport du minerai⁴, les conditions d'accès au territoire redeviendront similaires à celles à l'état de référence. Ceci constitue une nouvelle mesure d'atténuation au projet Akasaba Ouest qui contribuera non seulement à favoriser l'habitat du caribou forestier, mais aussi à limiter la pression au niveau des prélèvements des ressources fauniques par les non-Autochtones.

Comme mentionné dans la réponse à la question CA-43, en ce qui concerne les communautés autochtones concernées par le projet Akasaba Ouest, AEM réitère qu'elle croit avoir colligé et pris en compte toute l'information disponible suite aux consultations qu'elle a été en mesure de mener dans les communautés de Lac-Simon et Kitisakik et par le biais des renseignements qui ont pu être tirés des mémoires que ces communautés ont déposés à l'Agence. AEM pourra intégrer tout renseignement supplémentaire qui pourrait être fourni par les communautés autochtones. Par ailleurs, AEM est disposé à en faire davantage dans l'immédiat si l'Agence est en mesure de lui faire de suggestions en ce sens.

⁴ Conditionnellement à l'approbation d'une telle mesure par les autorités compétentes et après la consultation des parties prenantes.

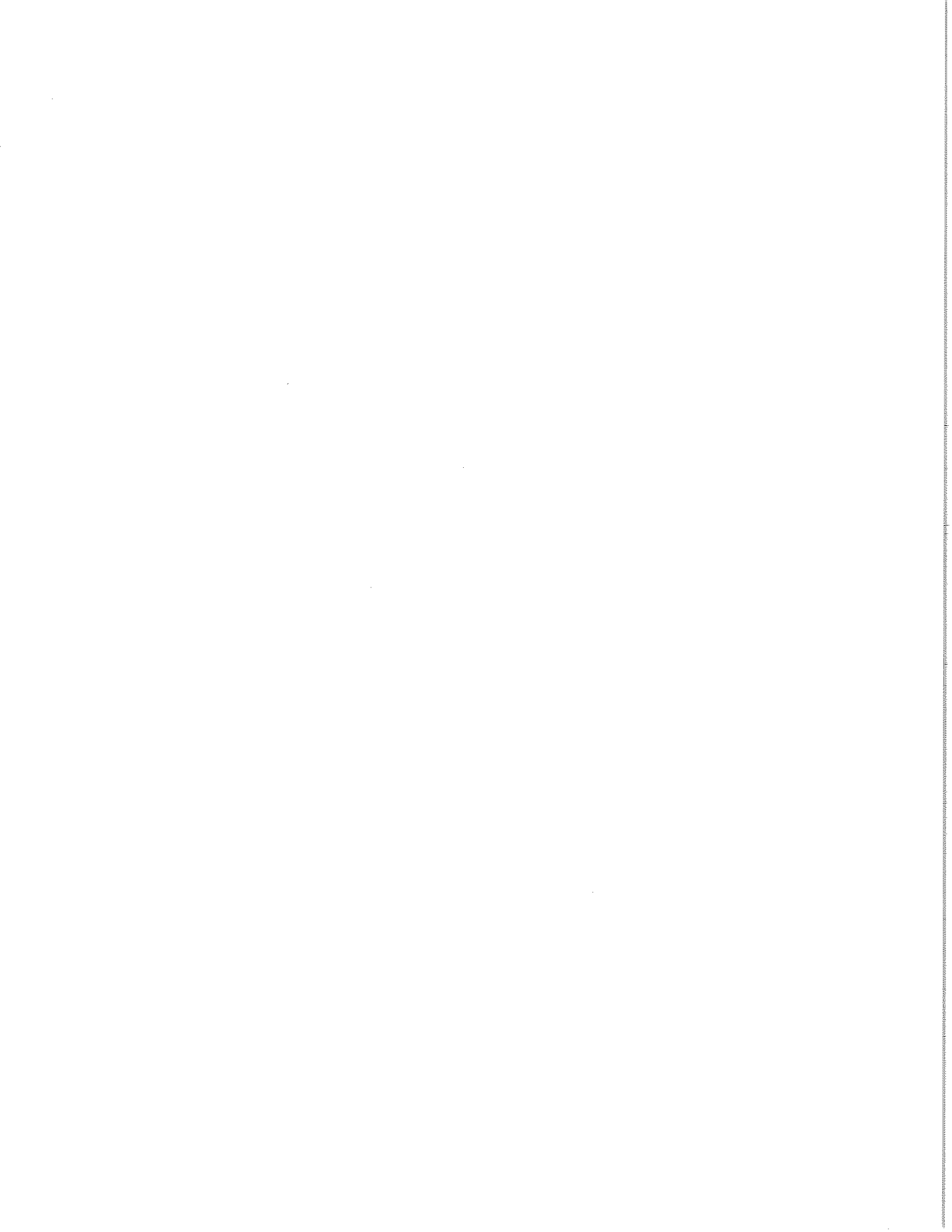


2^e série de questions

ACÉE

Juin 2016

10 questions



6 ENJEUX AUTOCHTONES

ACEE2-43

Références : Document des réponses à la première demande d'information de l'Agence, question 43 (pages 107-111)
 Rapport principal vol.1, p.6-130; p.6-144; p.6-149; p.6-150; p.7-12; p.7-59; p.7-68; p.7-72
 Lignes directrices de l'étude d'impact, sections 2.3 et 5.1

PRÉOCCUPATIONS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

À la suite des réponses du promoteur à la première demande d'information de l'Agence, les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik ont fait parvenir à l'Agence des mémoires* reprenant leurs préoccupations qui touchent notamment aux aspects décrits ci-dessous. L'Agence a transmis ces mémoires au promoteur le 15 mai 2016.

Les communautés demandent au promoteur qu'il fournisse la liste des produits qu'il compte utiliser pour réduire la poussière sur le nouveau chemin.

Les communautés ont mentionné que l'étude d'impact n'inclut pas d'information sur le plan de compensation des milieux humides. Plusieurs milieux humides de la région qui sont grandement utilisés par la faune pourraient bénéficier de ce projet de compensation. Les communautés aimeraient connaître les propositions de compensation des milieux humides du promoteur et pouvoir donner leur avis.

Le promoteur n'a pas précisé s'il compte utiliser des espèces végétales locales pour la revégétalisation du site.

Le promoteur n'a pas précisé quel chemin sera utilisé pour le transport des explosifs, tel que demandé par les communautés.

Les communautés sont préoccupées quant au choix de la solution de rechange pour la fermeture de la fosse. Elles demandent que l'option de remplissage partielle ou totale de la fosse par des stériles soit examinée et considérée. Le promoteur a indiqué que cette option était à l'étude (voir annexe CA-43 page 7 du document de réponse à la première demande d'information).

* Conseil des Anicinapek de Kitcisakik. *Rapport sur l'examen de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et remise de commentaires à l'Agence pour le projet Akasaba Ouest de mines Agnico-Eagle Ltée.* Document préparé par le département Aki. 14 avril 2016.

* Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon et Département des Ressources naturelles du Lac Simon. *Rapport sur l'examen de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et remise de commentaires à l'Agence pour le projet Akasaba Ouest de mines Agnico-Eagle Ltée.* 15 avril 2016.

Le promoteur doit :

- i) Fournir la liste des produits qu'il compte utiliser pour réduire la poussière sur le nouveau chemin de 6,7 km et décrire tout effet environnemental potentiel sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que les mesures d'atténuation envisagée, le cas échéant.
- ii) Préciser l'approche pour faire connaître aux communautés les options de compensation des milieux humides et toute activité de consultation envisagée pour déterminer l'option retenue.

- iii) Décrire comment il compte restaurer le site, y compris l'usage anticipé d'espèces végétales locales, le cas échéant. S'il ne compte pas utiliser des espèces locales, le promoteur doit inclure une justification à ce sujet.
- iv) Préciser quel chemin sera utilisé pour le transport des explosifs et décrire les interactions potentielles entre les accidents, les effets environnementaux connexes, et l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le cas échéant.
- v) Fournir une mise à jour ainsi que les résultats de l'analyse de l'option de remplissage partielle ou totale de la fosse avec des stériles en phase de restauration. Décrire les effets de cette option notamment sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Réponse

- i) Le principal produit qui sera utilisé pour réduire la poussière sur le chemin de transport du minerai (nouveau tronçon de 6,7 km) est l'eau. Si cette mesure s'avère insuffisante pour réduire la poussière, en dernier recours, l'usage de produits abat-poussières certifiés BNQ (Norme NQ2410-300) sera envisagé.

Effets environnementaux potentiels de l'épandage d'eau

- augmentation locale et temporaire de la turbidité dans les cours d'eau à proximité de la route.

Cet impact est toutefois mineur et de courte durée. Il peut être comparé à l'effet des précipitations. Compte tenu du faible volume qui sera épandu, l'eau sera presque entièrement absorbée par le sol donc, aucune mesure d'atténuation ne sera mise en place.

Effets environnementaux potentiels de l'épandage d'abat-poussières

- contamination de l'eau des cours d'eau situés à proximité de la route.

Si l'usage d'abat-poussières est envisagé, les mesures suivantes seront respectées afin de réduire les impacts environnementaux potentiels :

- respect du taux d'épandage recommandé par le fabricant;
- aucun épandage lorsqu'il pleut, lorsque le sol est saturé d'eau ou si la probabilité de précipitations est supérieure à 40 % pour la journée ou le lendemain;
- aucun épandage à moins de 50 m d'un cours d'eau reconnu (excluant les fossés) et à moins de 30 m d'une prise d'eau potable.

En conclusion, aucun effet environnemental potentiel sur l'usage courant des terres à des fins traditionnelles n'est attendu de l'épandage d'eau ou d'abat-poussières. Toutefois, l'épandage d'eau ou d'abat-poussières peut avoir un impact potentiel sur l'usage de la ressource «eau» à des fins traditionnelles mais cet impact est négligeable dû à la nature des produits utilisés (certifiés BNQ) et les mesures appliquées lors de l'épandage.

- ii) Une rencontre avec le Département des Ressources naturelles de la communauté de Kitcisakik a eu lieu le 14 septembre 2016 afin de présenter un état d'avancement du projet et répondre aux préoccupations soulevées dans le mémoire déposé par la communauté à l'Agence dans le contexte de l'analyse de l'ÉIES du projet Akasaba Ouest (voir le compte rendu à l'annexe ACEE2-43). La rencontre a aussi permis à AEM de demander aux représentants présents d'amorcer leur réflexion sur de possibles projets de compensation pour la perte des milieux humides liée au projet et d'en faire part à AEM. Par ailleurs, à ce jour, il n'a pas été possible de rencontrer la communauté de Lac Simon malgré des tentatives répétées.

Suite à sa réflexion et aux discussions avec le MDDELCC qui se tiendront lors de la phase de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, AEM s'engage à informer les communautés du ou des projets retenus afin d'obtenir leur avis. Des rencontres pourront être sollicitées avec les deux communautés autochtones pour discuter des options de projet.

- iii) Les travaux de restauration seront menés en conformité avec les règles applicables du *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec* (MRN, 1997), de la Directive 019 sur l'industrie minière et de toute autre disposition applicable, comme la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (c. Q-2, r. 37).

Les travaux de restauration sont décrits dans le chapitre 4 du document «*Plan de restauration conceptuel*», déposé avec l'ÉIES. Le concept retenu inclut l'envoiment de la fosse, la revégétalisation progressive du site et le recouvrement des haldes. Ce document devra faire l'objet d'une mise à jour afin d'en faire un document final en prévision de son dépôt aux autorités provinciales.

La mise à jour pourra entre autres inclure des précisions sur l'utilisation d'espèces végétales locales dans le processus de revégétalisation du site. AEM s'engage à réutiliser les terres végétales mises de côté lors du décapage du site et d'employer des espèces locales lorsque possible.

- iv) Aucun explosif ne sera entreposé sur le site d'Akasaba Ouest. Les explosifs seront livrés quotidiennement par un fournisseur directement aux trous dans la fosse. Ce fournisseur reste à déterminer. Deux fournisseurs potentiels d'explosifs sont localisés à Val-d'Or (dans le secteur de l'Enviroparc). Le trajet emprunté est montré sur la carte ci-après. Il est également possible que les explosifs proviennent de Malartic. Dans ce cas, le chemin emprunté sera la route 117 et le chemin Manitou-Goldex existant.

Il est difficile à ce stade-ci de détailler avec précision les risques liés à un accident ou encore les risques environnementaux liés à un déversement puisque ni le fournisseur ni le produit qui sera utilisé n'est connu. Toutefois, voici de l'information générale concernant les explosifs :

- les explosifs sont composés de trois parties : le réactif, le produit principal et le détonateur;
- le produit principal utilisé pour ce genre d'opération minière est composé principalement d'hydrocarbure (6 %) et de nitrate d'ammonium (94 %);
- le produit principal peut se présenter soit sous forme solide ou encore sous forme d'une émulsion (gel);
- le réactif, composé de nitrate de sodium, est transporté dans un compartiment indépendant du produit principal (mais par le même camion);

- les détonateurs ou amorces sont transportés séparément et à des moments différents;
- le produit ne peut pas exploser en l'absence d'amorce ou de détonateur.



Comme les amorces sont transportées séparément et que le réactif et le produit principal sont dans des compartiments différents, les risques d'explosion lors d'accident ou de collision sont très faibles.

Si le produit principal de l'explosif se présente sous forme d'émulsion, celui-ci sera facilement récupérable dans le cas d'un déversement en milieu aquatique en raison de son immiscibilité avec l'eau. L'émulsion, qui se présente comme un gel, est également facilement récupérable lors d'un déversement en milieu terrestre. Le produit, qui peut aussi se présenter sous forme solide, est facilement récupérable advenant un déversement en milieu terrestre. Un déversement de la forme solide en milieu aquatique pourrait cependant causer une contamination aux hydrocarbures et au nitrate d'ammonium puisque la forme solide est soluble. Dans ce cas, des mesures appropriées doivent être mises en place rapidement par le transporteur. Il est connu que les composés azotés peuvent causer un enrichissement du milieu aquatique et ultimement de la toxicité pour les organismes aquatiques.

Le transport des explosifs est encadré par la réglementation fédérale et le transporteur est responsable de mettre en place des mesures d'urgence en cas de déversement ou d'accident et il doit posséder le matériel nécessaire à la gestion des déversements.

Compte tenu de la nature du produit et du faible risque d'explosion et de contamination, le risque d'impact sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, si un accident survenait, est jugé faible.

- v) Les essais pour évaluer la possibilité de retourner les stériles potentiellement générateurs d'acide dans la fosse à la fin des opérations sont toujours en cours. Cette option n'est pas écartée et AEM poursuit son analyse des impacts potentiels sur la qualité de l'eau de la fosse en lien avec d'éventuels dépassements des critères de qualité de l'eau de surface et sur la qualité de l'eau souterraine à long terme. La firme Golder, mandatée pour la réalisation de l'étude, fournira un rapport détaillé ainsi que ses recommandations lorsque les tests seront terminés. Ces essais en colonnes submergées sont en cours depuis 19 semaines maintenant et se poursuivront pour un

total de 36 semaines. Les résultats préliminaires montrent que les concentrations d'aluminium; de manganèse et de molybdène augmentent lentement. Également, les concentrations dans l'eau des pores sont typiquement 10 fois plus élevées que dans l'eau au-dessus de l'interface des stériles.

- vi) Les nouvelles exigences du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en matière de contenu des plans de restauration minière obligent, pour les opérations à ciel ouvert, l'inclusion d'une analyse de la possibilité de retourner les stériles générateurs dans la fosse. AEM inclura donc cette analyse dans la mise à jour du plan de restauration.

Malgré les informations recueillies à ce jour qui indiquent que les usages actuels des terres et des ressources à des fins traditionnelles sont rares dans le secteur du projet Akasaba Ouest, les effets potentiels qui pourraient être générés par l'ennoiement des stériles générateurs dans la fosse sont :

- la contamination de l'eau de la fosse au-delà des critères de qualité d'eau de surface;
- la contamination de l'eau souterraine;
- la récupération d'une portion de la superficie des terres affectées par les infrastructures à des fins d'utilisation du territoire ou à des fins de création de nouveaux habitats fauniques;
- l'augmentation des gaz à effet de serre découlant de l'utilisation de la machinerie nécessaire au transport des stériles vers la fosse en fin d'opération;
- la réduction de l'utilisation de matériel d'emprunt qui pourrait être nécessaire pour le recouvrement des stériles.

AEM poursuit son analyse de l'impact que pourrait créer le retour des stériles dans la fosse et devra poursuivre ses discussions avec les autorités provinciales quant à cette option. AEM s'engage à maintenir les discussions et informer les communautés autochtones dès que les résultats de l'analyse seront disponibles.

ACEE2-45

*Références : Document des réponses à la première demande d'information de l'Agence, question 45, (pages 107-111)
Lignes directrices de l'étude d'impact, section 6.3.4
Rapport principal vol.1, p.3-15; p.3-17; p.7-34; p.10-9; p.7-47; p.7-73;*

POTENTIEL DE CONTAMINATION DE LA NOURRITURE TRADITIONNELLE

Le promoteur juge qu'il n'est pas pertinent d'effectuer une évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle pour les raisons suivantes :

- « Dans le cas de la communauté de Lac-Simon, il n'y a plus d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet depuis 2012-2013, et ce en raison de la crainte de contamination de la nourriture traditionnelle due aux activités minières concentrées dans le secteur».
- « En ce qui concerne Kitchisakik, les représentants de la communauté ont affirmé qu'il y a peu d'usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles dans le territoire environnant le site du projet Akasaba Ouest. Ils considèrent en outre qu'en raison de la présence de nombreuses anciennes mines et de la pollution qu'elles ont engendrée, la nourriture traditionnelle est contaminée dans le territoire de la faille de Cadillac. Conséquemment, il persiste une crainte d'ingérer de la viande de gibier ou de boire de l'eau qui pourrait être contaminée».

L'absence présumée de fréquentation de la région environnante du site minier par les Autochtones ne justifie pas l'absence de l'évaluation de risque de contamination de la nourriture traditionnelle (puisque l'évitement de ce territoire semble lié à la perception de certains Autochtones que ce dernier est contaminé). Ce point de vue est appuyé par les directives techniques de l'Agence pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) qui précise que pour déterminer l'usage courant, les usages qui pourraient avoir cessé en raison de facteurs externes doivent également être pris en compte, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils reprennent une fois les conditions changées.

Lors des téléconférences avec l'Agence, les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik ont exprimé des préoccupations quant à la contamination de la terre, de l'eau, de l'air et de la faune. Elles ne sont pas d'accord avec le promoteur qui indique qu'il n'y a pas d'effet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles puisque les membres de la communauté n'utilisent pas le territoire à l'heure actuelle. Même si le territoire n'est pas utilisé intensivement, il pourrait être utilisé à l'avenir. Les communautés ont réitéré fortement la demande d'une liste de contaminants potentiels.

Le promoteur doit procéder à l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle afin de démontrer si les contaminants émis par le projet pourraient compromettre davantage la pratique des activités traditionnelles dans la région.

Le promoteur doit réaliser l'identification des dangers ou l'énoncé de problème qui constitue la première étape de l'évaluation des risques toxicologiques et comprend notamment le dépistage des contaminants potentiellement préoccupants, des récepteurs et des voies d'exposition potentiels. Cette évaluation devrait être réalisée en conformité avec des guides reconnus (p.ex. *L'Évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada : Guide supplémentaire sur l'évaluation des risques pour la santé humaine liés aux aliments d'origine locale (ÉRSHaliments)* http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contamsite/country_foods-aliments_locale/index-fra.php) et devrait se pencher particulièrement sur le potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle associé au projet par la considération de divers éléments tels que : la concentration et la quantité présente et prévue dans les divers milieux environnementaux, la toxicité, la mobilité, la persistance et le potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, etc.

Le promoteur doit procéder à l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle associé au projet. Cette évaluation doit contenir :

- i) Une identification et description des nourritures traditionnelles prélevées ou qui pourraient être prélevées dans la zone d'étude du projet.
- ii) Une identification de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle. Les éléments à considérer pour cette identification comprennent la concentration et la quantité présente et prévue, la toxicité, la mobilité, la persistance et le potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.
- iii) Une analyse du potentiel que les contaminants affectent les Autochtones.
- iv) Une analyse de la nécessité ou non de réaliser une évaluation des risques à la santé des Autochtones plus approfondie afin de préciser les risques et/ou les stratégies de gestion des risques.

Réponse

L'ensemble des réponses aux différents volets de cette question a été préparé avec la collaboration des experts de la firme Sanexen Services environnementaux, spécialisée spécifiquement dans les analyses de risques environnementaux.

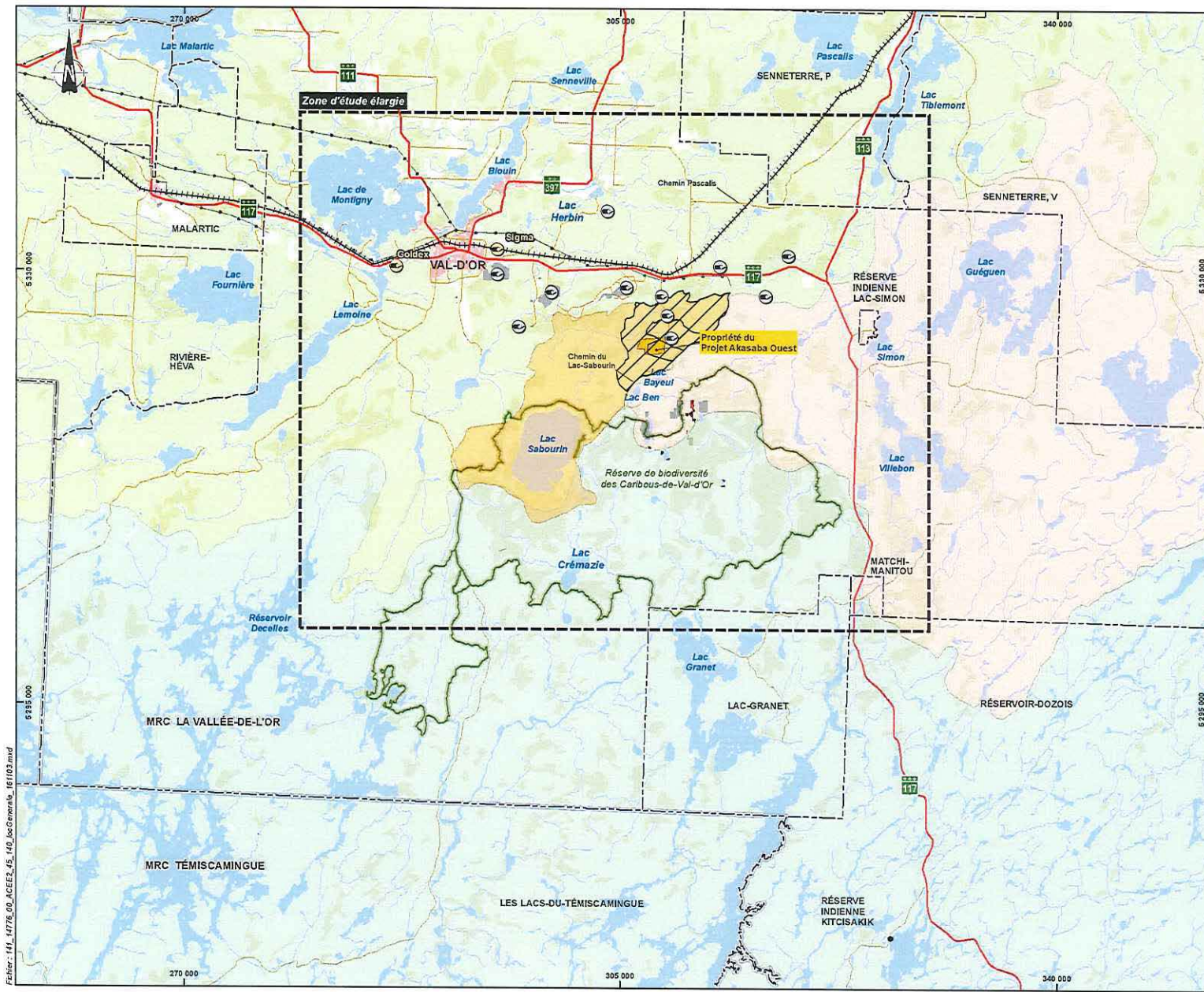
Afin de faciliter la compréhension de la présente réponse, la carte ACEE2-45 illustre la localisation de la propriété Akasaba Ouest, des deux communautés autochtones les plus rapprochées du projet, soit la communauté de de Lac Simon (à 15 km à l'est) et la communauté de Kitcisakik (à 50 km au sud), les plans d'eau utilisés par les Autochtones, les bassins versants et les anciennes mines du secteur.

- i) Des informations générales concernant l'utilisation actuelle du territoire et la nourriture traditionnelle pouvant être consommée par des membres de la communauté autochtone du Lac Simon ont été obtenues dans le cadre d'une réunion avec les responsables du Département des Ressources naturelles du Lac Simon en avril 2015 (voir la section 6.4.4 de l'ÉIES) ainsi que par le biais d'une consultation menée à l'automne 2015 par les responsables de ce même département auprès des familles pouvant fréquenter le secteur du projet, et ce, afin de préciser leur utilisation actuelle du territoire (voir la page 10 du mémoire de Lac Simon soumis en octobre 2015 à l'Agence). Il importe de préciser que seules les informations mises à notre disposition ont pu être utilisées pour répondre à la présente question. En effet, il n'a pas été possible d'avoir accès aux informations détaillées issues des entrevues réalisées auprès des familles, car elles sont considérées confidentielles par le Département des Ressources naturelles (comme indiqué à la page 10 du mémoire mentionné plus haut). Nous avons tout de même tenté d'avoir accès à ces informations détaillées en indiquant la possibilité d'une entente de confidentialité (demande d'accès formulée verbalement lors d'une rencontre avec le Département des Ressources naturelles le 1^{er} décembre 2015 et par écrit le 7 décembre suivant). Une réponse verbale non favorable nous a été signifiée le lendemain (8 décembre 2015), lors d'une rencontre avec un des représentants de ce même département, en raison du caractère jugé confidentiel des informations. Ainsi, les informations spécifiques telles que la fréquence de récolte, le nombre de spécimens récoltés, la fréquence de consommation, les quantités consommées, les parties de l'animal consommées, etc., ne nous sont donc pas connues. Par ailleurs, il importe de rappeler que, selon le mémoire de Lac Simon (page 10), le secteur du projet est rarement fréquenté depuis 2012 en raison de la moins bonne accessibilité du secteur du fait que les anciens chemins forestiers se sont refermés avec les années.

Pour ce qui est de la communauté de Kitcisakik, peu d'informations ont pu être obtenues sur l'utilisation du territoire dans le secteur du projet et ce, malgré des demandes formulées à deux reprises, soit lors d'une réunion avec le Département des Ressources naturelles de cette communauté en mars 2015 et lors d'une réunion publique spécifique au projet Akasaba Ouest tenue en octobre 2015 dans la communauté même de Kitcisakik (près du barrage Bourque du réservoir Dozois). Il a néanmoins été clairement mentionné à chacune de ces réunions que les membres de la communauté évitaient de fréquenter le secteur de la faille de Cadillac où se situe le projet Akasaba Ouest, justement en raison des activités minières passées et de la contamination qui y a eu lieu (p. ex. le cas de l'ancien parc à résidus Manitou) et dont ils ont pris connaissance dans les années 1980. Les membres de la communauté de Kitcisakik craignent depuis ce temps de se nourrir de plantes ou de gibier provenant de ce secteur.

L'information générale mise à notre disposition par la communauté de Lac Simon a permis de dégager les renseignements suivants en ce qui a trait à l'identification des nourritures traditionnelles qui pourraient être prélevées dans la zone d'étude du projet :

- L'original est l'espèce faunique la plus visée par des activités traditionnelles exercées près du secteur du projet. Les activités de chasse ont lieu l'hiver, et se tiennent surtout au sud à au moins 5 km du projet (près du lac Sabourin et au sud du lac Sabourin). Les efforts de chasse des originaux visent notamment à réduire l'affluence des prédateurs (loups et ours) afin de protéger le caribou forestier, en vertu d'une entente entre la communauté de Lac Simon et le MFFP.
- Des activités de trappe du castor ont eu lieu entre les années 1990 et 2012 près du secteur du projet afin de s'approvisionner en fourrure et en appâts (les trappeurs considérant que la viande était contaminée par les activités minières passées, ils ne voulaient pas la manger).
- La perdrix serait peu chassée dans la zone d'étude et seulement de manière opportuniste.
- La chasse à l'outarde (bernache du Canada) est pratiquée au lac Herbin (au nord de la route 117, à environ 12 km au nord du projet) et dans les environs de la réserve de Lac-Simon (située à 15 km à l'est de la route 117).
- La pêche n'est pas pratiquée dans les environs du projet, seulement beaucoup plus loin dans des bassins versants différents de celui du projet. Le lac Granet, situé à 30 km au sud du projet (et s'écoulant dans la rivière des Outaouais dans un bassin versant différent du projet), serait régulièrement fréquenté pour des activités de pêche. La pêche hivernale est pratiquée, entre autres, aux lacs Simon, Villebon et Guéguen, situés à environ 20 km à l'est du projet, dans un autre bassin versant (voir la carte ACEE2-45). L'esturgeon est fréquemment pêché au lac Crémazie situé à environ 15 km au sud du projet, dans le bassin versant de la rivière des Outaouais.
- La cueillette de petits fruits se pratique dans les environs du lac Sabourin, dans les secteurs où il y a eu des coupes forestières.
- La culture du riz sauvage est effectuée dans le secteur au nord-est du chemin Pascalis (au nord de la route 117), soit à environ 15 km au nord du projet.
- Un projet de caractérisation du territoire pour la cueillette du thé des bois, de la chanterelle et de la canneberge est en cours par la communauté de Lac Simon, mais son emplacement n'est pas connu.
- Des plantes médicinales sont parfois récoltées près du lac Granet (situé à 30 km au sud du projet dans un autre bassin versant, soit celui de l'Outaouais).



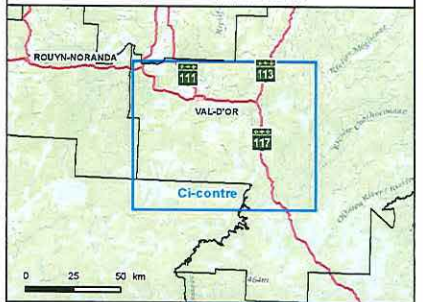
Limite de MRC
 Limite municipale
 Zone d'étude
 Zone minière / dépôt industriel
 Mine en exploitation
 Mine fermée

Transport
 Route principale
 Route secondaire
 Voie ferrée
 Ligne de transmission électrique

Aire protégée
 Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or
 Projet Akasaba Ouest
 Titres miniers Akasaba Ouest

Hydrologie
 Sous-bassin versant dans lequel s'insère le projet
 Bassin versant de la rivière Sabourin
 Bassin versant de la rivière Louvicourt
 Bassin versant de la rivière des Outaouais

0 3 6 12 Km
 1 : 300 000
 Projection : NAD83, UTM fuseau 18N



AGNICO EAGLE

RÉPONSES À LA DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES FORMULÉS PAR L'ACCÈS LE 21 JUIN 2016
 Projet Akasaba Ouest, Val-d'Or, Qc

Carte ACEE2-45
 Localisation générale du projet Akasaba Ouest

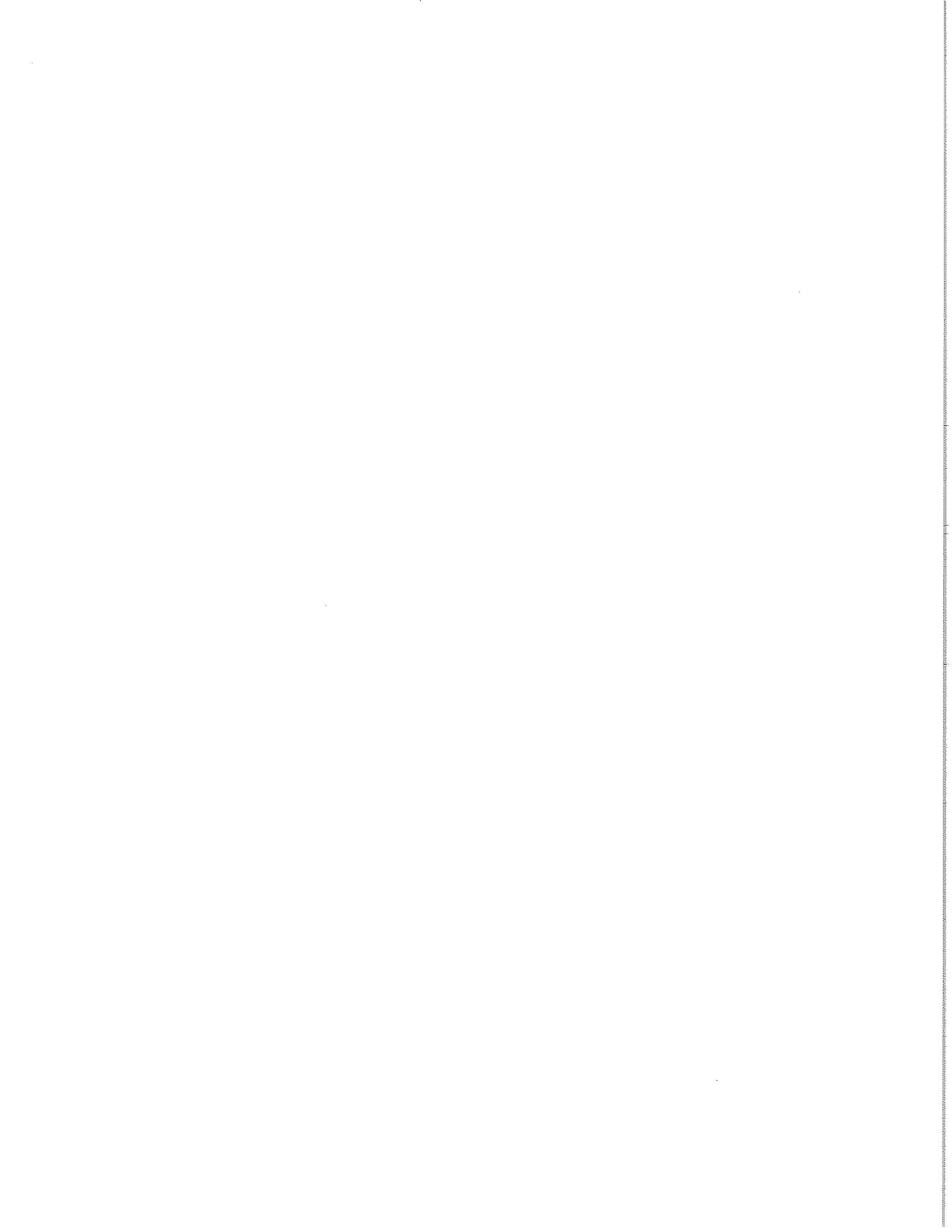
Sources :
 Image satellite : DigitalGlobe, WorldView-2, 2013-10-05
 Carte : ESR / Nord topographique Map
 Hydrographie : MRN BD70 20K, feuille 2204-102
 Limites de municipalités : SDA20K, 2010-01
 Réserve de biodiversité : OCSM, MRN 2014-03-15
 Projet : Agnico Eagle (2014-07-22), Révisé ACAD-1203, 000-219401_04_CPT AK_A_UTM18.shp
 Bassins versants : Centre d'expertise hydrologique du Québec

Préparé par : Y. Plourde
Dessiné par : C. Thériault
Approuvé par : M. Lapointe

03 novembre 2016 141-14776-03-310

WSP

Fichier: 141_14776_00_ACEE2_45_140_documents_161103.mxd



- ii) Les contaminants potentiellement préoccupants (CPP) à l'égard de la nourriture traditionnelle des Autochtones ont été identifiés à partir de la liste des substances qui pourraient être émises dans l'environnement par le projet minier Akasaba Ouest, d'évaluations gouvernementales et de documents réglementaires. Ce sont les suivants :
- Six métaux (plomb, arsenic, nickel, mercure, cadmium et chrome²⁶) ont été retenus car ils figurent dans la liste des substances toxiques (c'est-à-dire qu'elles sont jugées comme présentant un risque pour l'environnement, notamment en raison de leur toxicité, de leur persistance ou de leur bioaccumulation) établie par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).
 - Deux métaux additionnels (cuivre et zinc) ont été retenus car ils font l'objet de normes à l'effluent par la réglementation sur les mines visant à protéger le milieu aquatique (règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux - REMM), tout comme l'arsenic, le nickel et le plomb.
 - Le sélénium a également été considéré comme un CPP en raison d'une évaluation récente d'Environnement et Changement climatique Canada et de Santé Canada (juillet 2015) selon laquelle il pourrait présenter un risque pour l'environnement, notamment chez les poissons, en raison de sa persistance et de sa bioaccumulation dans la chaîne trophique aquatique.
- iii) Compte tenu de la nature du projet, trois voies de transfert dans l'environnement ont été identifiées, soit :
1. le transfert dans l'air et, subséquemment, dans le milieu terrestre, par le biais des poussières émises par les activités minières;
 2. le transfert dans le milieu aquatique;
 3. le transfert par le biais de l'ingestion de nourriture, qu'elle provienne du milieu terrestre ou du milieu aquatique.

1. Transfert dans l'air et le milieu terrestre

Les concentrations dans l'air qui pourraient être engendrées par le projet ont été estimées par modélisation de la dispersion atmosphérique, en suivant les instructions du MDDELCC, c'est-à-dire en surestimant volontairement les concentrations dans l'air. La modélisation fournit les concentrations additionnelles (découlant du projet) à 300 m des infrastructures minières et les concentrations totales (incluant le bruit de fond). Les concentrations maximales ainsi modélisées²⁷ ont été comparées aux Normes et critères québécois de la qualité de l'atmosphère du MDDELCC (version 4, 2015)²⁸.

Les résultats de modélisation pour les métaux (voir le tableau ACEE2-45) indiquent le respect des normes/critères pour toutes les substances (incluant tous les CPP) à la limite de 300 m des infrastructures minières et montrent que la contribution du projet (par rapport au bruit de fond) est généralement faible. Considérant que les normes/critères ont été déterminés par le MDDELCC de manière à protéger la santé humaine et à minimiser les nuisances et les effets des contaminants sur

²⁶ Seule la forme hexavalente est considérée toxique selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

²⁷ Concentrations maximales estimées sur 1h ou sur 24 h ou moyenne annuelle la plus élevée (soit la pire heure, la pire journée ou la pire année identifiée sur 5 années météorologiques).

²⁸ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/criteres/Normes-criteres-qc-qualite-atmosphere.pdf>

le milieu²⁹, il n'y a donc pas lieu de croire que les concentrations de métaux attendues dans l'air durant l'exploitation projetée puissent porter atteinte à la santé des Autochtones.

Tableau ACEE2-45 : Résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique et comparaison avec les normes/critères de qualité de l'atmosphère visant à protéger la santé humaine et à minimiser les nuisances et les effets des contaminants sur le milieu

Substance	Période	Statistique	Concentrations modélisées à 300 m	Concentration initiale ^[1]	Concentration totale modélisée ^[2]	valeur limite (norme ou critère) ^[1]	Contribution du projet (conc. modélisées à 300 m/conc. initiale)	% de la valeur limite
			Maximum					
			(µg/m ³)					
Arsenic	Annuelle	Moyenne	3,30E-05	2,00E-03	2,03E-03	3,00E-03	2	68
Cadmium	Annuelle	Moyenne	4,06E-07	5,00E-04	5,00E-04	3,60E-03	0.1	14
Chrome ^[6]	Annuelle	Moyenne	7,85E-04	1,00E-02	1,08E-02	1,00E-01	7	11
Cuivre	24 heures	1 ^{er} Maximum	7,43E-01	2,00E-01	9,43E-01	2,50E+00	79	38
Mercure	Annuelle	Moyenne	6,42E-07	2,00E-03	2,00E-03	5,00E-03	0.03	40
Nickel ^[7]	24 heures	1 ^{er} Maximum	4,42E-03	2,00E-03	6,42E-03	1,40E-02	69	46
Plomb	Annuelle	Moyenne	1,88E-05	4,00E-03	4,02E-03	1,00E-01	0.5	4
Sélénium	1 heure	1 ^{er} Maximum	3,91E-03	1,50E-01	1,54E-01	2,00E+00	3	8
Zinc	24 heures	1 ^{er} Maximum	9,40E-03	1,00E-01	1,09E-01	2,50E+00	9	4

1 Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère (version 4, 2015).

2 La concentration totale modélisée est la somme de la concentration maximale modélisée et de la concentration initiale.

6 Considéré comme du chrome trivalent.

7 Mesuré sur les PM₁₀.

Bien que les résultats de l'évaluation indiquent le respect des normes/critères, les consultations réalisées en amont de la remise de l'ÉIES ont révélé que les émissions de poussières par le projet peuvent constituer une perception d'impact pour les Autochtones et certains citoyens habitant près du projet. AEM a donc convenu avec la communauté, notamment les riverains des lacs les plus proches (soit les lacs Bayeul, Ben et Sabourin), et le MDDELCC de mieux documenter les conditions prévalant dans le milieu actuel, soit avant le projet, et de faire un suivi durant l'exploitation projetée. Ainsi, il est prévu que la qualité de l'air soit documentée dès 2016 (avant-projet) et durant l'exploitation projetée. Ce suivi, qui portera sur les métaux dans les poussières, permettra de déterminer si les concentrations de métaux dans l'air augmentent (ou non) de façon significative durant l'exploitation. Une caractérisation du milieu terrestre est aussi prévue (voir le point 3 ci-après).

²⁹ Tel qu'indiqué à la page 3 du document «Normes et critères québécois de la qualité de l'atmosphère du MDDELCC ». [Réf : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/criteres/Normes-criteres-qc-qualite-atmosphere.pdf>].

2. Transfert dans le milieu aquatique

Le potentiel de transfert dans le milieu aquatique a été évalué en tenant compte de la gestion des eaux (en vertu du REMM), des résultats des tests effectués pour documenter le potentiel d'acidification et de lixiviation des matériaux, du bassin versant dans lequel se situe le projet et des habitudes de pêche dans la zone d'étude élargie.

Rappelons tout d'abord que toutes les exigences du REMM entrées en vigueur depuis 2002 seront suivies pour assurer la protection de l'environnement aquatique. En vertu du REMM, toutes les eaux en contact avec les infrastructures minières doivent être captées, analysées et, s'il y a lieu, traitées avant d'être rejetées à l'environnement. Par ailleurs, pendant l'exploitation projetée, en plus du suivi de la conformité à l'effluent final, AEM fera également d'autres suivis supplémentaires afin de déterminer si les rejets d'effluent pourraient causer des effets sur les poissons (et/ou leurs proies) qui pourraient être consommés par les Autochtones. Ces suivis porteront sur la qualité de l'effluent final (paramètres normés à l'effluent (As, Cu, Ni, Pb, Zn, ainsi que Hg, Se et Cd) et de l'eau du cours d'eau récepteur et sur les invertébrés benthiques et les poissons dans le cours d'eau récepteur exposé à l'effluent minier.

Des essais cinétiques en colonne ont été réalisés sur 60 semaines (simulant environ cinq ans de conditions sur le terrain) en 2015 et 2016 pour documenter le potentiel d'acidification et de lixiviation des métaux du minerai et des différents types de roche stérile qui seront entreposés sur le site (Golder Associés, 2016, en préparation). Les résultats obtenus pour les métaux ciblés ont été comparés avec les normes de rejets à l'effluent final du REMM et de la directive 019 du MDDELCC, avec les critères de protection du milieu aquatique du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et avec les critères de protection des eaux souterraines faisant résurgence dans les eaux de surface du MDDELCC (RESI). Ces résultats concernant les neuf paramètres préoccupants sont illustrés aux figures de l'annexe ACEE2-7. L'analyse de ces résultats permet de dégager les constats suivants :

- Pour les six métaux normés à l'effluent final (As, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), les concentrations obtenues durant les essais pour les types de roches étaient plus faibles (par au moins deux ordres de grandeur) que les valeurs limites du REMM.
- Pour tous les métaux ciblés dans les différents types de roche analysés, les concentrations obtenues pendant la durée des essais étaient toujours inférieures aux critères de protection des eaux souterraines du MDDELCC.
- Pour les huit métaux visés par les critères de protection des milieux aquatiques du CCME (As, Cd, Cu, Hg, Ni, Pb, Se et Zn), les concentrations obtenues durant les tests étaient, pour cinq de ceux-ci (Cd, Hg, Ni, Pb, Zn), toujours inférieures aux critères, quel que soit le type de roche. Pour l'arsenic, il y a eu quelques dépassements du critère, mais seulement dans les premières semaines du test, les 44 dernières semaines sur 60 n'ayant fait l'objet d'aucun dépassement. Pour le cuivre, les différents types de roche présentent des concentrations oscillant autour du critère du CCME, à l'exception d'un type de roche (tuf felsique) qui présente des dépassements dans les premières semaines du test et ensuite vers la fin. Pour le sélénium, les différents types de roche ont présenté des dépassements dans les premières semaines du test pour osciller près ou autour du critère du CCME par la suite, à l'exception du minerai qui excède toujours le critère du CCME, mais demeure toujours en deçà du critère de résurgence dans les eaux de surface. Il y a lieu de mentionner que le minerai ne sera entreposé que temporairement sur la halde à cet effet puisqu'il sera transporté à l'usine de Goldex pour en extraire les métaux visés. Rappelons également que ces tests considèrent que les lixiviats générés ne subiront aucune dilution par les eaux de précipitations ruisselant sur le site, ce qui dans les faits ne sera pas le cas.

En résumé, les précédentes informations relatives aux eaux de surface ne laissent pas entrevoir de problématiques dans le milieu aquatique reliée à la lixiviation des métaux provenant des roches entreposés sur le site, d'autant plus que toutes les eaux ruisselant sur le site seront captées, suivies et, s'il y a lieu, traitées afin que l'effluent final de la mine respecte toutes les exigences de rejet du REMM.

3. Transfert par le biais de l'ingestion de nourriture

Pour ce qui est de l'ingestion de poisson, le milieu aquatique recevant l'effluent minier n'est pas susceptible d'entretenir une pêche de subsistance sur une période prolongée en raison de la faible capacité de support du milieu. En effet, il s'agit essentiellement de petits cours d'eau puisque le projet est situé à la tête du bassin versant. À cela s'ajoute le fait que ces mêmes milieux aquatiques ne permettent pas d'y installer facilement des filets maillants, moyen souvent privilégié par les Autochtones pour la capture d'un grand nombre de poissons. Par ailleurs, les sites de pêche de subsistance actuels sont localisés sur des plans d'eau beaucoup plus gros (lacs Crémazie, Villebon, Guégen et Simon, notamment), dans des bassins versants différents et situés à une dizaine de kilomètres du secteur du projet.

Au chapitre de l'ingestion de plantes ou de gibier, il est peu vraisemblable que le projet ait un impact significatif sur les niveaux de métaux dans la chaîne trophique terrestre compte tenu : i) de la faible durée de vie du projet (4 ans d'extraction suivis d'un an ou deux de transport de minerai à l'usine de Goldex); ii) du respect des critères de qualité de l'air à 300 m des installations; et iii) qu'une augmentation des émissions atmosphériques de métaux ne conduit pas nécessairement à un enrichissement significatif du biote terrestre (flore et faune) en ces éléments puisque des processus complexes régissent le cheminement dans l'environnement des métaux présents dans les retombées atmosphériques, comme le comportement dans le sol (p. ex. sorption/désorption, lixiviation, érosion éolienne, ruissellement), la biodisponibilité, l'aire d'alimentation et le déplacement des animaux, etc. Néanmoins, compte tenu des préoccupations résiduelles exprimées par les communautés autochtones et certains voisins du projet minier, lesquelles indiquent qu'il subsiste une perception d'impact, AEM a décidé de procéder en 2016 à une caractérisation de la teneur initiale en métaux dans les sols de surface (déjà requis par le MDDELCC) et dans des plantes (bleuets, thé des bois et écorce et feuilles de bouleaux) susceptibles d'être consommées par la population (autochtones ou non) et/ou par le gibier (originaux). Cette caractérisation, dont les relevés ont eu lieu à la fin de l'été 2016, permettra de documenter la situation initiale autour du projet. Cette caractérisation initiale a été réalisée dans une zone d'environ 4 km² englobant le site en fonction des vents dominants et qui de ce fait, couvre non seulement la zone restreinte, mais déborde dans la zone élargie (voir la carte « Plan d'échantillonnage » à l'annexe ACEE2-45). Elle fournira de précieuses informations sur les concentrations en métaux dans les plantes de consommation et permettra de statuer de façon définitive sur le risque pour la santé des Autochtones associé aux activités traditionnelles qui pourraient avoir lieu dans la zone d'étude locale (avant et après le projet). Un rapport sera produit à cet effet et vous sera envoyé prochainement. Au besoin, c'est-à-dire advenant que le suivi de la qualité de l'air démontrerait une augmentation substantielle de la concentration des métaux dans l'air, cette caractérisation sera complétée par une caractérisation durant/après exploitation et permettra d'évaluer l'impact du projet.

L'approche expliquée précédemment a été présentée au Département des Ressources naturelles de la communauté de Kitcisakik lors de la rencontre du 14 septembre 2016 (voir le compte rendu à l'annexe ACEE2-43). Les explications fournies ont été bien reçues.

- iv) AEM est d'avis qu'il n'est pas justifié à ce stade-ci de réaliser une évaluation plus approfondie des risques à la santé des Autochtones, à la lumière des éléments suivants :

- Tous les résultats de modélisation atmosphérique sont conformes aux critères de protection de la santé humaine pour les métaux ciblés (CPP).
- La durée de vie du projet minier est courte.
- Des suivis sont prévus pendant l'exploitation de la mine (qualité de l'air au voisinage du site minier, qualité de l'effluent minier, qualité de l'eau et suivi des invertébrés benthiques et des poissons du milieu récepteur exposé à l'effluent).
- AEM a réalisé des relevés supplémentaires en périphérie du projet afin de documenter les teneurs actuelles en métaux dans le sol de surface et dans des plantes qui pourraient être consommées, et au besoin, des mesures pourraient aussi être effectuées après exploitation.
- Les animaux terrestres faisant l'objet de chasse, notamment l'orignal, se déplacent beaucoup et ne résident pas tout le temps à proximité du projet.
- Certaines espèces terrestres récoltées, chassées ou trappées, sont soit prélevées ailleurs que dans le secteur du projet (plantes médicinales, bernache du Canada) ou rarement chassées dans le secteur du projet (perdreix), soit non consommées par les Autochtones (castor).
- L'ensemble des eaux du site minier seront captées, suivies et traitées (s'il y a lieu) avant rejet.
- Les rejets d'effluents sont assujettis aux nombreuses exigences du REMM visant à assurer la protection de l'environnement.
- Les lieux de pêche traditionnelle sont situés ailleurs que dans le secteur du projet, dans d'autres bassins versants, et le milieu aquatique récepteur n'a pas la capacité de support pour soutenir une pêche de subsistance.
- Actuellement, les Autochtones fréquentent peu ou pas le secteur du projet, soit parce que les anciens chemins forestiers d'accès se sont refermés depuis quelques années, soit par crainte de consommer des plantes ou du gibier qui auraient pu être contaminés par les activités minières passées dans la région.

Toutefois, si les résultats des différents suivis pendant la période d'exploitation le justifiaient, il n'est pas complètement exclu de réaliser dans le futur une évaluation plus approfondie des risques à la santé des Autochtones.

ACEE2-46

Références : Document des réponses à la première demande d'information de l'Agence, question 46, pages 116-117
Rapport principal Vol 1 section 5.4.2 Infrastructures routières

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le promoteur a présenté la fermeture de la route de transport de minerai de 6,7 km comme une mesure qui permettra de réduire les effets de fragmentation de l'habitat, répondant ainsi à une préoccupation des communautés autochtones. Cette fermeture est cependant conditionnelle à l'approbation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Les communautés Anicinapek de Lac-Simon et de Kitcisakik sont d'accord avec la fermeture du nouveau chemin après la fermeture de la mine. Elles suggèrent cependant que le promoteur fasse des démarches auprès des instances provinciales dès le début des opérations du projet afin de les aviser que le chemin n'est que temporaire (pour la durée de vie de la mine). Cela évitera ainsi que des utilisateurs du territoire se construisent des camps et rendent plus problématique la fermeture du chemin.

Le promoteur doit décrire les mesures qu'il entreprendrait pour réduire les effets de la route de transport de minerai de 6,7 km sur l'usage courant des terres et des ressources au cas où il n'obtient pas les approbations nécessaires pour la fermer après la phase d'exploitation de la mine.

Le promoteur doit également préciser les démarches qu'il compte entreprendre pour obtenir la confirmation de l'option de la fermeture de la route de transport de minerai de 6,7 km auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Réponse

Il est à noter que la route de transport de minerai de 6,7km sera publique étant donné qu'elle sera sur les terres de la couronne. Il sera donc difficile pour AEM de contrôler les utilisateurs de ce chemin pendant la phase d'exploitation de la mine. Si AEM n'obtient pas les autorisations nécessaires à la fermeture du chemin après l'exploitation de la mine, aucune mesure quant à l'entretien de ce chemin n'est envisagée puisqu'il ne sera plus utilisé par AEM. Toutefois, afin de réduire son impact sur le milieu, le chemin sera construit de manière à avoir la plus petite empreinte possible (largeur minimale), de manière à réduire les effets sur les milieux humides par une méthode de construction adaptée au milieu et de plus, tous les accès secondaires débouchant sur le tronçon de chemin seront obstrués dès le début de l'exploitation.

Tel que discuté à la question ACEE2-41 v), les démarches auprès du MFFP pour la fermeture et le reboisement du chemin seront amorcées tôt après le début des opérations de la mine Akasaba Ouest. Pour plus de détails sur les démarches d'autorisation pour la fermeture du chemin multiusages, voir la réponse à la question ACCE2-41 v).